

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 031-213101355-20240109-2024004-AR



004

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Conclusion d'un contrat dans le cadre d'un avenant 1 au marché N°2023-135-01 :
Fourniture de Gaz Naturel

Décision Municipale
DC-2024-004

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la délibération N°2023-21/12-125 prise en séance du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du Marché N°2023-135-01 à Total Energie,
Vu la proposition de contrat pour le rattachement d'un point de livraison situé Quai des Fusillés 31220 Cazères alimentant l'équipement public Maison Garonne,

Considérant que dans le cadre du marché précité, l'évaluation de la consommation situé Quai des Fusillés 31220 Cazères ne saurait représenter une modification économique substantielle,
Considérant qu'il convient de conclure un contrat portant avenant 1 au marché N°2023-135-01 permettant le rattachement du point de livraison 23394645366452,

DECIDE

Article 1 :

La commune conclut un contrat portant avenant 1 au marché N°2023-135-01, attribué à TOTAL ENERGIE, afin de permettre le raccordement du point de livraison 23394645366452, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 :

La commune accepte les conditions financières suivantes, fixées pour la durée du contrat :

Montant H.T : 1354,88 euros / année 2024

Montant H.T : 1381,80 euros / année 2025

Montant total pour la durée du contrat : 2736,68 euros H.T. / soit 2 % du montant du marché initial.

Article 3 :

La présente décision comporte en annexe ledit contrat et annexes financières.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État, adressée au comptable public, ainsi qu'au co-contractant désigné à l'article 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 09 janvier 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

